

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Le Voyage du Président et la France Africaine

Lorsque M. le Président de la République a décidé de se rendre en Algérie et en Tunisie, on n'a pu qu'applaudir à sa résolution qui, dans nos deux grandes colonies méditerranéennes, a produit la plus favorable impression.

Au cours de ces dernières années, des faits regrettables, sur lesquels ce n'est pas le moment d'insister, se sont à diverses reprises, produits en Algérie. Le voyage du chef de l'Etat, on peut l'espérer, contribuera largement à en effacer le souvenir, tant auprès de la population française et européenne que de la population indigène entre lesquelles il serait si désirable, grâce à une administration plus clairvoyante et mieux comprise qu'elle ne le fut parfois dans le passé, de voir un rapprochement durable s'affermir de plus en plus.

Dans plusieurs des discours qu'il a prononcés, pendant son voyage sur les divers points de l'Algérie, M. Loubet, qui, avec raison, attache à ces questions une très grande importance, a insisté sur les devoirs réciproques de l'Algérie et de la métropole. La faveur avec laquelle ont partout été accueillies ses paroles montre jusqu'à quel point il s'est rendu exactement compte d'une situation dont il s'est, de tout temps, on doit le rappeler à son éloge, très vivement préoccupé.

Comme on l'a dit bien souvent, l'Algérie — et cela est encore plus vrai depuis que la Tunisie qui, avec l'admirable position de Bizerte, était un complément naturel, y a été adjointe — est le prolongement de la France. C'est un élément essentiel de sa puissance dans la Méditerranée. C'est aussi une des plus précieuses garanties de l'avenir de notre pays auquel, plus que jamais depuis 1870, il est devenu nécessaire d'assurer des compensations aux pertes si cruelles qu'il fit alors.

La France africaine, comme on a d'un nom fort juste qualifié l'Algérie et la Tunisie, est donc digne de toute notre sollicitude et M. Loubet, en donnant à nos compatriotes d'outre-mer une preuve éclatante de son dévouement à leurs intérêts, a fait acte de bonne et sage politique.

Dans un des discours qu'il a prononcés à Alger, — le plus important et le plus remarquable peut-être, — le Président de la République a pu rappeler, non sans une patriotique fierté, l'œuvre si considérable que la France, depuis 70 ans, a accomplie dans une contrée, pendant si longtemps restée le repaire de ces pirates barbaresques qui, malgré Charles-Quint, malgré Louis XIV, malgré Napoléon, avaient continué leurs ravages et leurs audacieux coups de main sur tout le littoral de la Méditerranée.

Il faut citer, tout au moins partiellement, cet hommage rendu à l'œuvre que la France a accomplie en Algérie, en dépit de toutes les attaques et souvent aussi de toutes les calomnies dont elle a été l'objet.

« L'œuvre d'hier, a dit M. Loubet, patient

ment conduite par un patriotisme tenace, durant trois quarts de siècle, à travers quarante années d'expéditions qui furent une des écoles de la bravoure française, je suis loin de vouloir en méconnaître la valeur. Elle est digne de notre reconnaissance et de notre admiration. Sur ce sol, théâtre de batailles épiques, implanter notre race qui se montre ici — les statistiques le prouvent — plus féconde que sur l'autre continent ; transformer ces régions, jadis inhospitalières, en une des plus saines et des plus belles stations du monde ; en un pays sans voie de communication, créer plus de 4.000 kilomètres de chemins de fer et de 30.000 kilomètres de routes, creuser plus de dix ports, dont l'un est, pour le tonnage, parmi les premiers ports de France ; élever le commerce extérieur à près de 700 millions ; pousser la culture de la vigne au point de pouvoir exporter plus de 3 millions d'hectolitres de vin ; répandre les primeurs de votre Tell sur les marchés de la France et, par de là, sur les marchés de l'Europe ; enfin, préparer la richesse morale avec autant de souci que la pacification ; travailler incessamment à former le faisceau des volontés et des cœurs vaillants, tout cela n'est-il pas de nature à nous inspirer quelque fierté ? »

Ce sont là des résultats qu'on ne saurait oublier et qui sont un indiscutable encouragement au mouvement de colonisation qui, depuis quelques années, s'accroît de plus en plus dans les rangs de la jeunesse française.

Est-ce à dire, comme l'a encore noté le Président de la République, que tout soit parfait en cette belle province, qu'il n'y ait aucun regret à exprimer, aucune leçon à tirer du passé ? L'Algérie alors serait une région située en dehors du globe terrestre et telle qu'on s'en figurait jadis au pays d'Utopie.

Non ! la vérité est qu'on a beaucoup fait et qu'il reste encore beaucoup à faire en Algérie. Mais en rappelant à ses habitants quelle large confiance ils peuvent avoir dans la France et dans la République, auxquelles ils ont des obligations si grandes et qui se sentent envers eux des devoirs si considérables et si urgents, le Président n'a pas seulement eu une bonne pensée, il a accompli une œuvre de pacification et d'encouragement éminemment nationale et républicaine. Il faut l'en remercier et s'en réjouir, car c'est ainsi que la patrie doit être servie et doit être aimée.

A. B.

INFORMATIONS

Elections législatives du 19 avril

CORSE (ARRONDISSEMENT DE CORTE)

Inscrits : 19.175. — Votants : 9.326

Suffrages exprimés : 9.273

MM. Gavini, rép. min. 9.032 Elu.

Zucarelli, nation. 224

Colombani, libéral. 17

Manquent deux communes

Il s'agissait de remplacer M. Giacobbi, élu sénateur au renouvellement de janvier

dernier. Aux élections générales d'avril 1902, M. Giacobbi, républicain ministériel avait été élu par 7.608 voix contre 1.635 à M. Giudicelli, 795 à M. Zucarelli et 291 à M. Rocchi.

Le Voyage de M. Loubet

M. Loubet s'est rendu samedi à Sidi Bel Abès où il a été reçu par les officiers et les troupes du 1^{er} régiment de la légion étrangère.

Un banquet a eu lieu ensuite.

De Sidi Bel Abès, M. Loubet s'est rendu à Tlemcen où il a été reçu par des chefs indigènes ; au banquet qui a eu lieu, un discours affirmant les sentiments dévoués à la France de la population a été prononcé par un indigène.

Gouvernement de l'Algérie

On annonce que M. Jonnart est nommé gouverneur de l'Algérie en remplacement de M. Revoil, démissionnaire.

Instruction publique

Le ministre de l'instruction publique a adressé aux préfets une circulaire relative aux créations et suppressions de classes.

Le ministre fait observer que la fermeture des écoles congréganistes résultant de l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901, rendra indispensable dans bien des communes la création de nouvelles classes destinées à recevoir les enfants qui fréquentaient jusqu'ici ces écoles.

Il importe de réduire au strict nécessaire les dépenses qui incombent à l'Etat pour le payement du traitement des instituteurs et des institutrices qui seront chargés de la direction de ces classes. Il prie donc les préfets de vouloir bien rechercher tout d'abord, de concert avec les inspecteurs d'académie, les écoles à plusieurs classes où des suppressions d'emplois pourraient être réalisées.

Le ministre rappelle aux préfets qu'en aucun cas il ne doit plus être fait appel, même provisoirement, au concours d'auxiliaires ni dans les écoles de garçons, ni dans les écoles de filles.

Les Chartreux en rébellion

Les Chartreux, en rébellion avec la loi, refusent nettement de partir ; ils ne céderont qu'à la force. Il leur faut une expulsion *manu militari*.

C'est ce qu'a déclaré ce matin le Père général à M. Fabre, commissaire spécial adjoint à Grenoble, qui s'est présenté au couvent de la Grande-Chartreuse pour constater si les Chartreux avaient obtempéré à l'ordre de quitter le couvent.

Le procès-verbal constatant ce refus, et signé par le commissaire Fabre et deux gendarmes qui l'accompagnaient, a été adressé à la préfecture le soir à cinq heures. Le Père général refuse formellement, en outre, de décliner son état civil.

Par suite du dessaisissement de l'autorité administrative, l'affaire va entrer dans le domaine judiciaire.

Les loteries étrangères

Le ministère de l'intérieur fait publier au *Journal officiel* l'avis suivant :

« Une incessante publicité est faite au profit des loteries étrangères par des banques ayant leur siège à l'étranger, qui sollicitent des souscriptions et qui s'adressent soit directement à des particuliers, soit à des intermédiaires chargés de distribuer les prospectus dans la localité où ils résident.

» Il est rappelé que les loteries étrangères ne sont pas autorisées en France, et

que la loi punit sévèrement ainsi que le porte l'article 4 de la loi du 21 mai 1896 : ceux qui colportent et distribuent ; ceux qui, par des avis, annonces, affiches, et par tout autre moyen de publication, font connaître l'existence des loteries non-autorisées ou facilitent l'émission des billets.

» Tout concours doit donc être refusé aux promoteurs de placement en France des loteries étrangères, sous peine de poursuites susceptibles d'entraîner pour ceux qui en seraient l'objet des amendes élevées et même un emprisonnement de quinze jours à trois mois par application de l'article 411 du Code pénal. »

CHRONIQUE LOCALE

Conseils municipaux

Session extraordinaire

Par décision préfectorale, en date du 15 avril, une session extraordinaire des Conseils municipaux aura lieu les 25 et 26 avril courant.

Dans cette session, les Conseils municipaux devront, en vertu de l'article 112 de la loi de finances de l'exercice 1903, dresser l'état des chemins vicinaux et de tous les ouvrages d'art qui en dépendent, classés ou à classer, qu'ils veulent construire dans le délai de dix ans, ces différents travaux devront d'ailleurs être désignés par ordre de priorité.

Cette session est, comme on le voit, très importante ; il s'agit en somme d'arrêter le programme de tous les travaux des chemins vicinaux ordinaires, qui devront être subventionnés par l'Etat et le département, à l'exclusion de tous autres, dans un délai de dix ans.

Tout ouvrage non compris dans ce programme ne pourra être réalisé qu'à l'expiration de cette période décennale.

Referendum

Le referendum auquel il a été procédé après de tous les planteurs de tabac du Lot, pour savoir si ceux-ci voulaient oui ou non être assurés à la caisse des planteurs, a donné les résultats suivants :

Oui : 5.142. Non : 3.894

Il y a 9.341 planteurs.

CAHORS

A propos de la question des écoles

Il y a quelques jours, dans une certaine agape, après boire, un convive dit en substance, au sujet de la campagne sur les écoles : « Nous sommes tranquilles : St-Georges n'aura pas son école : quant aux articles du *Journal du Lot* nous savons que Bonnet prend une responsabilité pour un autre qui n'ose pas signer parce que nous le tenons ???! »

Cet autre serait notre directeur. En effet, on sait combien M. Coueslant est gêné pour prendre la responsabilité de ses écrits ! ..

C'est idiot, n'est-ce pas ?

Pour moi, « à qui l'on n'en veut pas ». — Oh merci ! de la commiseration : je sors d'en prendre, — je n'ai à répondre qu'un mot : c'est que j'ai l'habitude de n'appeler personne pour dire ou écrire ce que je pense.

Il y en a cependant qui le savent. . . .

L. BONNET.

Le Cimetière de la place du Palais de Justice

Quelle est donc la haute Autorité qui a pris en charge le Palais de Justice de Cahors et ses abords ?

Quel est le fonctionnaire responsable de l'accumulation devant ce monument public de ces monceaux de terre déposés là sous forme de *tumuli* ?

Cette malheureuse place du Palais a pris l'aspect d'un coin de champ de bataille où l'on aurait enseveli des combattants.

C'est lamentable, et il est bien permis d'affirmer qu'il n'existe pas une autre ville en France où l'on se moque, plus agréablement, du bon public.

On avait rêvé là d'un square frais et ombragé, et on se trouve en présence d'un cimetière. Il eût été bien plus sage de ne rien entreprendre et de laisser cette malheureuse place dans son état primitif ; on y pouvait tout au moins circuler sans danger et à l'abri d'évocation macabres.

Inconscience, légèreté ou... fumisterie ???

Ce qui paraît bien certain, c'est que les décombres ont été apportés là pour le plus grand bonheur du particulier qui ne savait où les déposer !

Toutes les plaisanteries doivent avoir un terme. Espérons que M. le Préfet et M. le Maire s'intéresseront ensemble à ce coin de notre boulevard et suggéreront quelques idées au fonctionnaire qui a accepté la direction de ces travaux aussi simples que peu dispendieux.

LA RÉD.

La « Tranquillité Mutuelle »

Dimanche matin a eu lieu à la mairie de Cahors, la réunion générale de la Société de Secours mutuels, la Tranquillité Mutuelle, fondée il y a cinq ans, par M. André.

Les rapports des trésoriers et des censeurs ont établi la prospérité des deux sections : *Tranquillité mutuelle* et *Vie mutuelle*.

Subventions

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'accorder une subvention de 100 francs à notre dévouée fanfare municipale l'*Avenir Cadurcien* et 150 francs à l'excellent *Orchestre Symphonique*.

Groupe d'Etudes sociales « Travail »

Les membres du groupe d'études sociales *Travail* sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu demain mercredi, 22 avril 1903, à 9 heures du soir, à la mairie.

Ordre du jour

1° Lecture d'un chapitre des *Entretiens socialistes* de Monsieur Deslinières ;
2° Etudes sur les universités populaires.

Le Secrétaire général,

LÉON MARMESSE.

Société de Crédit Agricole

L'assemblée générale de la *Société de crédit agricole des Syndicats du Lot* a eu lieu le 11 mars au siège social, 8, rue Fénélon.

Il ressort du rapport présenté par le Conseil d'administration que le montant des opérations effectuées durant le dernier exercice, s'élève au chiffre de 258,011 fr. et a procuré un bénéfice plus que suffisant pour couvrir les frais généraux et assurer le paiement de l'intérêt de 4 0/0 à servir aux sociétaires.

Bien que leur montant soit inférieur à celui de l'exercice précédent, le nombre des opérations a été cependant supérieur. La moyenne des prêts tend à s'abaisser et à se rapprocher ainsi de plus en plus du but que s'est proposé la Société qui est de venir en aide à la moyenne et à la petite culture.

Le succès de ses deux premiers exercices ne peut que faire connaître avantageusement la *Société de crédit agricole*, et encourager les agriculteurs pour le service desquels elle a été fondée à s'adresser à elle, sûrs qu'ils peuvent être d'y trouver toutes les facilités compatibles avec une bonne administration.

N.-B. — Les sociétaires qui n'ont pu assister à l'assemblée générale, n'auront, pour être payés de l'intérêt annuel, qu'à se présenter, munis de leur certificat chez Monsieur Bach, administrateur délégué.

Moscou, le 16 Avril 1903,

On nous communique que la maison de publicité Metz, à Moscou, correspondant de l'Agence Havas, a obtenu le monopole exclusif pour la publicité en Perse. C'est un grand succès de l'influence russe dans le pays persan.

Musique du 7^m d'élite

PROGRAMME DES 23 ET 24 AVRIL 1903

Allégo militaire X.
La poupée du Nuremberg (ouv.) Adam.
Ibéria (valse) Gregh.
Les Pantins de Violette (fant.) Adam.
Coquelicot quadrille Metra.

Allées Fénélon, de 3 h. 1/2 à 4 h. 1/2

Arrondissement de Cahors

PUY-L'EVÈQUE. — La gelée qui sévit depuis quelques jours a fait un grand mal à la vigne, en quelques endroits la moitié de la récolte est emportée.

La première coupe des fourrages est compromise.

Les pruniers ont aussi beaucoup souffert ainsi que plusieurs autres arbres.

PRAYSSAC. — *Foire.* — Affaires presque nulles sur les bœufs.

Cours ordinaires sur les jeunes porcs. Moutons gras environ 75 centimes le kilo, cours ordinaires sur les autres.

Poules, de 4 à 5 fr. la paire.
Lapins, environ 30 centimes la livre.
Blé, de 15 à 16 francs les 4/5.
Maïs, de 8 fr. 50 à 10 fr. id.
Pommes de terre de 4 à 5 fr. id.

CÈNEVIERES. — On nous écrit :

La température froide et sèche que nous subissons depuis un mois devait avoir des conséquences funestes pour les cultivateurs.

La gelée de vendredi a été très intense mais celles de samedi matin et de dimanche ont été encore plus sérieuses. La glace atteignait de trois à quatre millimètres d'épaisseur.

Sans prendre au pied de la lettre les plaintes des cultivateurs, il est permis de croire que la récolte se trouve à demt compromise.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Les congrégations.* — M. Bessière, commissaire de police à Figeac, a notifié samedi aux frères de Saint-Gabriel, de Sènaillac, le rejet de leur demande en autorisation. Pareille notification a été faite dimanche aux frères du Sacré-Cœur du Paradis, de Lacapelle-Marival. Un délai de quinze jours à partir de la notification leur est accordée pour vider les lieux.

Finances. — Par arrêté de M. le Ministre des finances, M. Ernest Cayssac, fondé de pouvoir à la recette particulière de Figeac, est nommé en la même qualité à Brive (Corrèze).

Police municipale. — Par décision municipale en date du 17 avril courant, M. Cipières, garde champêtre, est nommé brigadier de police en remplacement de M. Thomas, nommé garde forestier en Algérie. M. Cavarroc, est nommé garde champêtre.

Arrestation. — La gendarmerie a arrêté samedi le nommé Jean Pierre Houis, âgé de cinquante-neuf ans, sans profession ni domicile fixe, originaire de Vanes (Morbihan), inculpé de vagabondage. Il a été écroué à la maison d'arrêt de notre ville, et mis à la disposition de M. le procureur de la République.

FIGEAC. — Malgré quelques jours d'un vent froid, nos vignobles n'ont pas eu à souffrir des gelées blanches. Toutes les craintes n'ont pas cependant disparu, car le temps est couvert et on craint que les gelées ne fassent des dégâts. La vigne a bon aspect et les bourgeois commencent à bien se développer. On va s'occuper activement du greffage, ce qui prouve encore une fois que le vignoble français n'est pas prêt à disparaître, surtout si on en juge par les plantations nouvelles qui se font chaque année dans nos contrées.

Compagnie d'Orléans. — M. Devilès, inspecteur de la Compagnie d'Orléans à Figeac, est nommé au poste de Limoges. Il est remplacé à Figeac par M. Sudre, inspecteur à Montluçon.

LACAPPELLE-MARIVAL. — *Congrégation.*

— Dimanche, le commissaire de police de Figeac s'est rendu à Lacapelle-Marival pour notifier aux Frères du Sacré-Cœur du Paradis, la lettre du président du conseil.

Mais une manifestation avait été organisée par le maire et le curé : en effet, à peine le commissaire de police se trouve dans la commune qu'une foule nombreuse et hostile l'entoure et l'accueille par des cris divers, tous injurieux, cependant que le sacristain sonnait à toute volée le tocsin.

M. le commissaire de police ne put notifier la lettre du Président du conseil au directeur des frères qui se trouvait absent de Lacapelle-Marival ; il ne put que la remettre au brigadier de gendarmerie qui la notifiera aux frères dès le retour du directeur.

La manifestation toutefois s'est bornée à des cris : il n'y a pas eu de violence.

SAINT-CÉRÉ. — La gelée a déjà commencé ses ravages ; les vignes situées dans les bas-fonds ont eu passablement à souffrir.

Arrondissement de Gourdon

VAYRAC. — *Elections municipales.* — Des élections au conseil municipal ont eu lieu le 19 avril.

Trois listes étaient en présence : une conservatrice et deux radicales (liste Jarrige et liste Gay, adjoint démissionnaire.)

Majorité absolue : 213.

Ont obtenu :	
Jarrige.....	151
Delnaud.....	138
Vayssié.....	131
Arcambal.....	127
Condamine.....	126
Serres.....	117
Lasfargues.....	114
Cance.....	114
Gay.....	98
Ferrière.....	92
Goudeau.....	76
Vinxe.....	73
Tertacède.....	72
Pilaprat.....	72
Pasquié.....	71
Taule.....	69
De Lapierre.....	229 élu
Lorblanchet.....	215 élu
Ginière.....	214 élu
Fouché.....	211
Levet.....	211
Soulié.....	207
Bonneval.....	200
Carriol.....	193

* * *

Voilà l'œuvre de quelques uns. Le moment n'est pas aux récriminations. Républicains, au drapeau et par une union sincère, assurez au ballottage le succès de cinq des vôtres.

SOUILLAC. — *Convocation.* — Les hommes de la classe de 1892 ainsi que les engagés qui comptent avec cette classe sont priés de se rendre à la réunion qui aura lieu le 23 courant, à huit heures du soir, à la mairie.

Objet : Communication intéressante.

Musique. — Dimanche dernier a eu lieu le concert donné sur les Promenades par la Fanfare municipale.

Tous les morceaux portés au programme ont été exécutés d'une façon plus que satisfaisante : nos musiciens ont été vivement félicités par le nombreux public qui se pressait autour d'eux.

Le succès obtenu est très encourageant ; nos musiciens se promettent bien de donner par la suite de nouveaux concerts.

Jambe fracturée. — Un ouvrier, nommé Michaudel, occupé à la maison d'école de Gignac, est tombé d'un échafaudage et s'est fracturé la jambe.

Les premiers soins lui furent donnés par M. le docteur Rebière.

UZECH. — *La gelée.* — Toutes les matinées de la semaine dernière, la gelée s'est fait ressentir. Les vignes ont souffert et souffrent encore, les prairies artificielles de même.

La moitié des récoltes en céréales va assez bien, mais l'autre moitié fait mal à voir ; les fruits de toute espèce sont détruits aussi par cette gelée persistante.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SESSION D'AVRIL

Séance du 20 avril 1903

PRÉSIDENT DE M. PAULIAC

Le Conseil général s'est réuni lundi. La séance ouverte à 10 heures 1/2 est présidée par M. Pauliac sénateur, assisté de MM. Costes, sénateur, et Talou, secrétaires.

Sont présents : MM. Pauliac, Costes, Talou, Relhié, Feyt, Rey, Couderc, Pagès-Lechesne, Boudou, Boyer, Larnaudie, Delpon, Murat, Pons, Alayrac, Lachière, Iscard, Daffas, Malvy père, Malvy fils.

M. le Préfet assiste à la séance. M. Talou propose de dresser une liste des affaires diverses qui devront être discutées à chaque séance.

Dé cette façon, dit-il, les conseillers généraux connaissant par avance l'ordre du jour, auront le temps de préparer divers amendements qui pourraient être faits au cours de la discussion.

M. Rey dit qu'à la fin de la session dernière il déposa un vœu relatif à la caisse d'assurances des planteurs de tabac, vœu tendant à la modification des règlements de cette caisse.

M. Rey donne lecture d'un vœu modifiant ces règlements, et demande que ce vœu soit renvoyé à la commission.

M. Talou demande que le Conseil fixe un jour où les vœux concernant les questions des planteurs de tabac puissent être discutés.

M. Larnaudie dépose également un vœu relatif à la modification des règlements de la caisse d'assurances des planteurs.

Les conseillers généraux soussignés : Considérant que le monopole des tabacs par l'Etat est conforme aux intérêts de la démocratie, que les planteurs apportent les plus grands soins à ces cultures et que la fraude tend de plus en plus à disparaître.

Emettent le vœu que les planteurs soient traités avec bienveillance et non en suspects et que le règlement de culture soit modifié de la manière suivante : 1° Autorisation de planter des pieds doubles ou jumeaux, le vergris, l'écrevisse, les limaces portant les plus graves préjudices à leurs récoltes.

2° déduction sur les feuilles de tabac à livrer qui étant autrefois de 2 0/0 et a été réduite à 1 0/0, les planteurs étant aujourd'hui dans l'obligation de ramasser des feuilles d'épamprement pour réparer certaines pertes dues aux accidents ou intempéries.

3° Chaque planteur serait autorisé à récolter sa graine, les cultivateurs désignés ne prenant pas plus de précaution pour autrui malgré la rétribution allouée, que n'en prendrait pour lui-même le planteur intéressé.

M. Talou soutient cette demande et maintient sa proposition première qui tend à fixer une date où cette question pourra être discutée.

M. Larnaudie donne lecture de son vœu qui est renvoyée à la commission des vœux.

M. Malvy père, prie la commission des vœux de rapporter le vœu qui fut émis relativement à l'établissement d'un magasin de tabac à Gourdon.

M. Talou propose qu'en présence de tous les vœux concernant la question de la caisse des planteurs, une commission chargée de la révision des règlements de la caisse d'assurances des tabacs soit nommée.

M. Daffas se faisant l'écho des réclamations des planteurs de tabac du canton de Salviac, dit que la caisse d'assurances ne rend pas aux planteurs les services qu'elle pourrait rendre.

Il se joint au vœu déposé par M. Talou.

M. Pauliac propose le renvoi de ces vœux à la commission des vœux, à laquelle on pourrait adjoindre quelques membres du conseil général qui seraient chargés d'apporter les diverses modifications aux règlements de la caisse d'assurances des tabacs.

La séance est ensuite levée à 11 heures.

(Séance de l'après-midi)

La séance est ouverte à 2 heures 1/2, sous la présidence de M. Pauliac, sénateur.

Etaient présents : MM. Pauliac, Costes, Talou, Relhié, Feyt, Roques, Couderc, Pagès-Lechesne, Boudou, Boyer, Larnaudie, Longpuech, Laparra, Delpon, Murat, Pons, Alayrac, Lachière, Iscard, Daffas, Malvy père, Malvy, fils.

M. Talou, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du matin qui est adopté sans observation.

Au nom de la commission des finances, M. Iscard propose l'adoption des comptes de 1902 relatifs aux produits départementaux. — Adopté.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de M. Larnaudie, tendant à des modifications budgétaires en ce qui concerne la construction du chemin de communication n° 40 (traverse de Teyssieu).

M. le Conservateur de la Bibliothèque demande que l'allocation allouée par le département à la Bibliothèque municipale soit accordée encore cette année. Ajourné à la session d'août.

Sur le rapport de M. Lachière, le Conseil rejette, faute de fonds, une demande de subvention pour la création de bourses à l'étranger.

Le Conseil vote une somme de 50 francs en faveur de l'érection du monument élevé à Grenoble en l'honneur du célèbre musicien Berlioz.

Diverses demandes de souscription en faveur d'ouvrages, sont rejetées faute de fonds.

Le Conseil accepte les transactions proposées par les héritiers de deux aliénées décédées à l'asile de Leyme.

Le Conseil ajourne toute décision au sujet d'une demande de bourse pour l'institut des aveugles formée par M. Soulié, sous-chef d'équipe à Mercuès, en faveur de son fils.

M. Feyt, au nom de la commission des travaux publics dépose plusieurs projets relatifs à l'inscription au programme de chemins vicinaux de diverses communes.

Après discussion à laquelle prennent part MM. Feyt, Talou, Rey, Delpon, Costes, il est décidé qu'on statuera ultérieurement sur le classement des chemins.

M. Larnaudie dépose sur le bureau du conseil général le vœu suivant signé par plusieurs conseillers généraux.

Le Conseil général du Lot, Considérant :

1° Que les conseils de guerre servent surtout à affirmer, par leur composition hiérarchique et leur dédain des règles juridiques ordinaires, l'infaillibilité du commandement et, qu'à notre époque, ce serait un anachronisme dangereux d'ériger en dogme cette infaillibilité ;

2° Que l'indépendance des juges semble impossible, par le fait que ces juges sont des militaires et qu'ils sont, comme tels, dans le service, — en dehors de leurs fonctions forcées et passagères de magistrats — sous les ordres de l'officier président et des autres officiers d'un grade supérieur au leur ; qu'il faut, en l'espèce au juge un réel courage pour affirmer hautement son opinion, (quand elle est contraire à celle de ses chefs,) au risque de compromettre son avancement et de briser, peut-être, sa carrière ; qu'on ne saurait exiger comme règle ce qui n'est malheureusement, que l'exception ;

3° Que les jugements des conseils de guerre sont, pratiquement, sans appel possible dans la plupart des cas et qu'en raison, surtout, des rigueurs surannées du code pénal militaire, il y a là une grave atteinte aux droits du citoyen et aux garanties de sécurité et de justice que lui doit la société ;

4° Que l'armée, n'étant plus composée comme autrefois, de mercenaires ou de soldats de carrière, mais étant l'ensemble des Français qui viennent y remplir un devoir de citoyen, ne doit plus rester en marge de la Nation, mais doit se considérer comme une partie nécessaire à l'harmonie du tout et comme devant jouir devant la justice des mêmes droits et des mêmes garanties qu'elle accorde aux autres citoyens,

Emet le vœu que les conseils de guerre soient supprimés en temps de paix.

Ce vœu est renvoyé à la commission des vœux.

M. Couderc est ensuite désigné pour faire partie de la commission départementale en remplacement de M. Pradines, décédé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures.

Séance du 21 Avril.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Costes procède à l'appel nominal.

Sont présents :

MM. Pauliac, Costes, Talou, Relhié, Rey, Peyrichou, Couderc, Pagès-Lechesne, Boudou, Feyt, Boyer, Larnaudie, Longpuech, Vival, Laparra, Delpon, Murat, Pons, Lachize, Iscard, Daffas, Malvy père, Malvy fils, Calmon.

M. Talou donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté après un échange d'observations entre MM. Vival, Talou, Lachize et Rey sur le classement à établir pour les chemins à construire dans les communes du département.

La discussion sur le classement pour la construction des chemins du département est du reste renvoyée au mois d'août pour prendre une décision définitive.

D'ici là, M. le Préfet et M. l'ingénieur sont priés de se procurer tous les renseignements nécessaires sur la question.

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Pradines. Il rend hommage, en termes excellents, à la droiture, à la courtoisie et à l'assiduité du regretté conseiller général de Limogne.

M. Pauliac adresse les condoléances du Conseil à la famille du disparu.

On adopte :

Un vœu pour l'agrandissement de la gare de Gramat.

Un autre demandant qu'il soit procédé à une étude pour la reconstruction des maisons d'arrêt de Cahors et de Figeac.

M. Rey demande un projet de reconstruction et un projet de réparation.

M. Vival dit que la réparation est impossible.

MM. Malvy et Lachize demandent de joindre la prison de Gourdon aux deux autres.

La proposition de deux projets est adoptée. On demande l'arrêt des express à Lalbenque (vœu de M. Feyt). Adopté.

M. Malvy père demande que les trains de Cahors, Gourdon, Brive puissent arriver à Limoges avant midi au moins les jours de foire. Adopté.

M. Larnaudie dépose un vœu demandant l'amélioration de l'horaire des trains Agen-Libos-Figeac qui est défectueux. Adopté.

M. Malvy fils demande le vote de la motion suivante :

Le Conseil général du Lot, envoie ses meilleures félicitations au ministre d'action républicaine et en particulier à M. Combes, président du Conseil, pour l'énergie qu'il a déployée pendant le récent débat sur

les demandes d'autorisation formulées par les congrégations.

Le Conseil général félicite en outre les 300 députés républicains qui en refusant de passer à la discussion des articles spécialement sur les congrégations enseignantes, ont montré que la majorité de la Chambre, suivant en cela le vœu de la majorité du pays, était décidée à combattre les menées anti-républicaines du cléricisme et de l'église romaine.

M. le Préfet. — S'il ne s'agissait que d'une simple motion de félicitations au ministère d'action républicaine, je m'y associerai, mais si cette motion doit donner lieu à une discussion de fonds, je fais mes réserves.

M. Rey demande à ajouter à la fin du premier paragraphe, « pour avoir maintenu le budget des cultes » et il demande alors le renvoi du vœu à la Commission des vœux et que la discussion soit renvoyée à la fin de la session.

M. Malvy. — La proposition de M. Rey est non une addition mais bien une proposition différente.

M. le Président. — Je prie M. Rey de rédiger son addition et je la mettrai aux voix.

M. Talou. — La seule question à traiter pour le moment est de savoir si le Conseil entend voter l'urgence ou le renvoi à la Commission.

M. le Président. — Je mets aux voix la question d'urgence.

M. Rey insiste pour que la discussion soit remise à la fin de la session.

M. Lachize appuie la proposition de M. Rey en lisant un article du règlement qui ne paraît pas applicable en la circonstance.

M. le Président. — Le règlement ne peut prévoir que les objets soumis aux délibérations du Conseil général, il ne peut donc s'appliquer en la circonstance.

M. Rey insiste encore pour que « l'on observe les règlements ! »

M. Talou dit que chacun des conseillers a son opinion faite. Il n'y a pas lieu à discussion. On ne peut donc que voter l'urgence sur une motion qui ne peut être modifiée en rien par une Commission.

M. le Président déclare qu'il est saisi d'une demande de scrutin public sur la discussion immédiate.

M. Rey demande le rappel au règlement.

M. Larnaudie déclare que chacun n'a qu'à voter selon ses opinions ; on évitera ainsi une discussion absolument inutile.

On vote enfin après de nouvelles observations de MM. Pagès-Lechesne, Rey, Lachize, et le Président.

Votent pour la discussion immédiate :

MM. Iscard, Peyrichou, Larnaudie, Daffas, Malvy père, Vival, Murat, Longpuech, Malvy fils, Pons, Costes, Pagès-Lechesne, Pauliac, Feyt, Relhié, Talou.

Votent contre :

MM. Boudou, Lachize, Calmon.

Bulletins blancs :

MM. Rey, Couderc, Delpon.

On passe à la discussion immédiate.

M. Malvy fils développe son vœu.

M. Rey. — S'il ne s'agissait que de la suppression du pouvoir civil sur le pouvoir religieux, il n'y aurait qu'à féliciter la Chambre, mais la même majorité que félicite M. Malvy a voté le budget des cultes.

Il déclare que les mesures prises sont contraires aux Droits de l'Homme et à la liberté de conscience, et que son addition a pour but de montrer que le gouvernement n'entend pas nuire à la religion catholique.

M. Malvy père. — On n'envoie pas de félicitations à la partie de la majorité qui peut être favorable à la suppression de la religion, mais à la majorité qui a voté la suppression des Congrégations.

M. Vival voudrait qu'on ajoute au vœu l'addition suivante : espérant que ce vote n'est qu'un premier pas dans le vote de l'abrogation de la loi Falloux et du monopole de l'enseignement.

M. Pagès-Lechesne développe très longuement les raisons pour lesquelles il est partisan du vote de la motion.

M. Lachize plaide « les circonstances atténuantes en faveur des Congrégations qui ont élevé presque tous ceux qui les combattent ! »

M. Talou. — Il y a un abîme entre la politique cléricale et la politique religieuse, et je ne comprends pas les réserves de M. Rey. M. Vival au contraire me paraît avoir raison lorsqu'il exprime l'espoir que le vote sur les Congrégations ne sera que le premier pas dans la réalisation du programme laïque, c'est-à-dire la suppression de la loi Falloux et le monopole de l'enseignement. C'est pourquoi il votera la motion tout entière.

M. Rey fournit de nouvelles explications sur son attitude.

On passe au vote au scrutin public.

Votent pour la motion :

MM. Iscard, Laparra, Boyer, Feyt, Malvy père, Peyrichou, Relhié, Vival, Larnaudie, Murat, Malvy fils, Pagès-Lechesne, Longpuech, Boudou, Daffas, Pons, Costes, Pauliac, Talou.

Votent contre :

MM. Lachize, Calmon, Delpon.

Bulletins blancs :

MM. Rey, Couderc.

On vote sur l'addition de M. Rey : félicitations au ministère et à la majorité pour le vote du budget des cultes.

M. Malvy combat l'addition et déclare que M. Rey peut faire une proposition différente.

M. Calmon demande à M. Rey de retirer sa proposition pour ne pas obliger la minorité à transmettre quoi que ce soit d'agréable au ministère.

M. le Président. Il y a un malentendu dans toute cette discussion, le Président du conseil

a dit au Parlement : Il n'y a pas possibilité de supprimer le budget des cultes tant qu'existera le Concordat. Vous donneriez donc au vote du Parlement un sens autre qu'il ne comporte.

M. Larnaudie dit qu'il votera contre l'addition de M. Rey uniquement à cause de la question de principe.

M. Talou. Nous avons longuement discuté cette question à la session d'août. Ou nous propose aujourd'hui de revenir sur notre vote.

Je demande donc que l'addition présentée par M. Rey fasse l'objet d'une seconde motion.

M. Larnaudie donne lecture des paroles prononcées par M. Combes au Sénat, qui déclarait que si le clergé voulait la guerre le ministère n'hésiterait pas à étudier la question de suppression du Concordat.

M. Pagès-Lechesne déclare qu'il repoussera la motion de M. Rey, ne voulant se préoccuper que de la question de principe et non de l'esprit du gouvernement.

M. Talou déclare qu'il ne saurait joindre un blâme aux félicitations, c'est pourquoi il s'abstiendra et cette attitude ne saurait le rendre suspect en la circonstance, puisqu'il se prononce catégoriquement sur cette question à la session d'août et que son opinion d'alors est son opinion d'aujourd'hui.

M. Malvy père propose à la majorité de s'abstenir.

La discussion s'éternisant, on suspend la séance pendant 5 minutes.

A la reprise M. Malvy fils dépose une motion préjudicielle de la majorité refusant de joindre l'addition de M. Rey à la proposition déjà votée, cette addition étant de nature à modifier l'esprit de la proposition.

On vote sur l'addition de M. Rey.

Repoussée à l'unanimité moins 3 voix.

On passe à l'addition de M. Vival qui demande que le vote émis ne soit qu'un premier pas dans l'abrogation de la loi Falloux qui seule peut empêcher les congrégations de tourner la loi en changeant leur costume congréganiste contre un costume civil.

M. Lachize demande à ajouter à cette addition : « en respectant la liberté de l'enseignement. »

Une discussion assez vive se produit en ce moment entre le Président et MM. Rey et Lachize.

M. Vival demande le vote, sur sa proposition seule. On vote au scrutin public :

Votent pour :

MM. Feyt, Pons, Pagès-Lechesne, Daffas, Delpon, Longpuech, Larnaudie, Vival, Relhié, Boudou, Peyrichou, Malvy père, Rey, Couderc, Iscard, Boyer, Laparra, Murat, Malvy fils, Pauliac, Talou, Costes.

Les autres s'abstiennent.

M. Vival demande par une motion préjudicielle, que le Conseil ne se prononce pas sur l'addition de M. Lachize qui, pour lui, est contraire à la proposition qu'on vient de voter.

MM. Lachize et Rey protestent contre cette manière de voir.

On procède au scrutin public.

Votent la motion de M. Vival :

MM. Murat, Boyer, Boudou, Vival, Malvy père, Longpuech, Daffas, Feyt, Relhié, Pagès-Lechesne, Pons, Talou, Costes, Larnaudie, Pauliac, Laparra, Iscard, Peyrichou.

Votent contre :

MM. Couderc, Rey, Delpon, Lachize.

M. Lachize, battu, dépose alors une nouvelle proposition demandant que dans l'abrogation de la loi Falloux on respecte la liberté d'enseignement.

M. Malvy fils déclare qu'il ne votera pas cette motion, car la liberté d'enseignement n'est pas un droit primordial : on ne peut et on ne doit pas donner une instruction quelconque à l'enfant qui ne comprend pas et ne retient que les enseignements qui lui sont donnés. Or, l'enseignement congréganiste ne saurait être accepté par les républicains.

M. Rey dit qu'il est aujourd'hui comme hier pour la liberté, et c'est pour cela qu'il ne peut suivre la majorité dans la voie où elle s'engage.

MM. Pagès-Lechesne et Talou se déclarent hostiles à la proposition et expliquent leur vote.

M. Talou déclare que c'est précisément parce que les congréganistes imposent un dogme qu'il se méfie de leur enseignement et c'est encore parce qu'il dénie à l'Eglise le droit de confisquer la liberté de penser à l'enfant qu'il votera contre la motion de M. Lachize.

Votent pour la proposition de M. Lachize :

MM. Lachize, Couderc, Rey, Peyrichou, Pons, Delpon.

Les autres votent contre :

Commission départementale

L'abondance des matières nous oblige de remettre au prochain numéro la publication des décisions prises aujourd'hui par la commission départementale.

Écoutez le Docteur. — Folligny (Manche), le 1^{er} février 1902. Depuis plusieurs années je souffrais d'une cruelle maladie de nerfs, la digestion était très difficile. Suivant l'avis d'un médecin, j'essayai les Pilules Suisses, à raison d'une avant chaque repas. Je ne tardai pas à reconnaître leur efficacité et je continue ce mode de traitement si simple, Mlle M. ROSSELIN. (Sig. lég.) A. M. Hertzog, ph., 23, r. de Grammont, Paris.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.

BULLETIN FINANCIER

Les nouvelles du Maroc ont défavorablement impressionné le marché de l'Extérieure et celles de Macédoine l'ensemble du marché notamment le groupe des fonds d'Etats.

Du reste les affaires ont été des plus calmes. Le 3 0/0 clôture à 98,45 après 98,35 au début.

Le Comptoir National d'Escompte est à 584 ; le Crédit Lyonnais à 712 ; le Crédit Foncier se traite à 1081 et la Société Générale à 622.

Nos Chemins ont été l'objet de négociations un peu plus suivies : le Lyon finit à 1438 ; le Midi à 1166 ; le Nord à 1807 et l'Orléans à 1490.

Le Suez clôture à 3820.

L'extérieure baisse à 86,02 ; l'Italien est à 103,05 ; le Portugais à 31,40.

Le Turc D reste à 28,90 ; la Banque Ottomane, 595, Au Comptant ; les obligations 5 0/0 de Victoria à Minas se traitent couramment à 372,50 à 373.

En Banque, la Kokumbo (Yvery Coast) sont fermes à 34 et 34,50.

Monsieur BOURGET MÉCANICIEN-DENTISTE

Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même 9, rue du Lycée.

Vient de paraître :

LA SÉPARATION

DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Par A. ANDRÉ

Directeur de l'Avenir de l'Orne et de la Mayenne

Prix : 1 fr. 25

S'adresser à M. ANDRÉ, à Alençon (Orne)

Avis au public

A. WILCKEN CHIRURGIEN-DENTISTE

Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École Dentaire de Paris Dentiste du Lycée Gambetta 69, Bd Gambetta et Rue Fondue

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que depuis le 1^{er} Mars 1903, il a ouvert, 69, Boulevard Gambetta, en son nom et sans aucun associé ni commanditaire, un cabinet de consultation. Toutes les opérations qui y seront pratiquées pourront être faites sans aucune douleur par l'insensibilisateur.

Grâce à une stérilisation rigoureuse des instruments, une garantie sérieuse pourra être donnée pour les plombages et aurifications qu'on voudra bien lui confier.



Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 7^e — Sommaire du 23 avril 1903.

V. Nacla : Chronique. — A. de Gériolles : Un duel aux lanternes. — André Theuriot : La petite dernière (fin). — Paul Lacour : Un roman du Premier Consul. — Jules Mary : La faute du docteur Madelot (suite). — Adolphe Brisson : Florise Bonheur (suite). — Charles Mérouvel : Le fils de Rose (suite). — Le comte Léon Tolstoï ; Anna Karenina (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

NAVIRES AÉRIENS MÉTALLIQUES

AUTOMATIQUEMENT PLUS LÉGERS ET PLUS LOURDS QUE L'AIR

COMMUNICATION DE M. GOUTTES, INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DU TRAVAIL, AU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE BORDEAUX

Séance du 17 avril 1903

NAVIGATION AÉRIENNE

Par une ascension théorique, M. Gouttes a expliqué tous les phénomènes physiques produits sur le volume de soutien par le mouvement propre du ballon, la température et la pression éminemment variables dans l'atmosphère. Ces phénomènes physiques sont neutralisés dans les ballons actuels par un jet de lest ou une perte de gaz, ce qui conduit à des variations de la charge pour maintenir momentanément les aérostats dans l'air et empêche d'utiliser ces sortes de ballons aux transports des voyageurs et des marchandises.

Assurer la permanence du volume de soutien, c'est donc assurer la permanence de la charge, condition indispensable pour employer les ballons à des transports utiles et enlever aux ascensions les dangers permanents que l'expérience n'a que trop confirmés.

M. Gouttes s'est attaché à démontrer par des résultats d'expériences confirmés par la théorie que la conservation du gaz ne peut être assurée par les types de ballons connus et expérimentés à ce jour, même s'ils possédaient des enveloppes métalliques. Il a également prouvé mathématiquement que la résistance qu'offre l'air à sa pénétration ne fait obstacle qu'aux ballons d'étoffe; que les ballons à enveloppe métallique peuvent se déplacer dans l'air en toute sécurité à une vitesse de 100 kilomètres à l'heure et qu'ils résistent à terre à leur point d'attache à un vent de plus de 154 kilomètres à l'heure.

Après avoir successivement étudié et critiqué les essais de construction d'un ballon de cuivre, tenté par Marey-Monge en 1843, et constaté que les Allemands avaient les premiers en 1897, construit, rempli d'hydrogène et commencé à diriger un ballon en aluminium, M. Gouttes a démontré que l'expérience allemande n'avait innové que la substitution du métal à l'étoffe, que la question d'assurer la permanence du soutien n'avait pas été effleurée par les auteurs du projet et que par suite, les Allemands eussent-ils réussi à diriger leur ballon, la question n'eût pas progressé, car ce dernier possédait le défaut constitutionnel de ne pouvoir conserver son gaz, qu'il était, comme ses devanciers en étoffe, obligé de perdre pour descendre de même qu'il devait être approvisionné de lest pour obtenir sa montée.

Ce n'était donc pas la solution pratique, mais un essai démonstratif de la possibilité de construction qui peut rallier les esprits au métal dont les aérostats l'expérience inconséquente de Marey-Monge.

Le type de ballons que je vais vous présenter, peut être appelé *Navire Aérien*, il est basé sur ce principe d'une application générale dans la nature :

Un corps ne peut pénétrer impunément dans un milieu que si sa constitution lui permet de résister aux actions multiples qui sont la conséquence de cette pénétration.

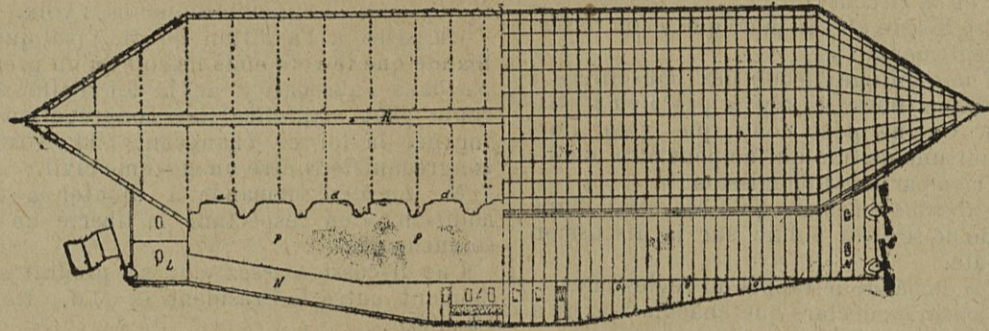
Les aéronautes et les constructeurs de ballons en étoffe se sont écartés de ce principe en tentant de construire et de diriger des ballons impuissants pour résister aux actions diverses résultant du mouvement et du milieu. Aussi tous les ballons dirigeables construits par l'Etat ou par l'indus-

trie privée n'ont-ils vécu que le temps strictement nécessaire pour démontrer expérimentalement leur inutilité pratique. Après une ou plusieurs ascensions retentissantes, le silence s'est fait sur eux, les expérimentateurs ayant été convaincus de l'insuffisance de l'œuvre produite.

Le véritable *navire aérien* appelé à se mouvoir mécaniquement doit par sa construction seule, posséder les qualités requises pour vaincre la résistance de l'air et subir sans en être incommodé les différentes variations de température et de pression qui sont les seuls obstacles à la conquête de l'air.

Architecture du navire. — La seule difficulté pratique est d'assurer la rigidité de forme au récipient à hydrogène, par suite de la sensibilité excessive de ce gaz, aux moindres variations de température et de pression : La question d'un moteur léger de propulsion avant cette solution est prématurée.

Dans mon type de navire, l'invariabilité de forme est obtenue, comme dans les constructions maritimes par une ossature en aluminium. Le logement L des voyageurs et M la chambre M des machines, font corps avec l'enveloppe à gaz et composent la quille inférieure du navire. Un tube central



R appelé *Rechauffeur*, traverse la masse gazeuse; lors d'une contraction de l'hydrogène, ce tube reçoit automatiquement de la vapeur d'eau pour régler la température du gaz, et selon le cas, faire varier cette température et par suite le volume de soutien.

Les variations de volume de l'hydrogène sont rendues possibles par un compartiment de forme spéciale P à volume variable et à fonctionnement automatique que j'ai appelé *Poumon* par suite de l'analogie de son fonctionnement avec celui de cet organe chez les animaux.

Le *Poumon* P est la partie essentielle du navire : Il compense par une inspiration d'air la perte de volume due au refroidissement du gaz et par une expiration d'air, l'augmentation de volume due à la dilatation du gaz.

Fonctionnement du Poumon. — Le *Poumon*, dont le volume est environ du huitième de celui du gaz, est formé par trois cloisons fixes de l'enveloppe et une cloison mobile ou *diaphragme* d. Le diaphragme est en communication avec le gaz par sa face supérieure et par sa face inférieure avec l'atmosphère par des orifices ménagés dans les cloisons fixes.

Si on considère le *Poumon* rempli d'air et le ballon rempli de gaz on observe que le poids du diaphragme tend à chasser l'air du *Poumon*, mais qu'il est soutenu par une

dépression égale et permanente du gaz. Si P représente la pression atmosphérique, d le poids du mètre carré du diaphragme et P' la pression dans le compartiment à gaz l'équation d'équilibre est $P = P' - d$. Dans cette équation d est invariable tandis que P et P' sont variables. Si P diminue le diaphragme n'étant plus soutenu descend et le gaz intérieur se dilate d'un volume proportionnel à la variation de la pression pour rétablir l'équilibre. Admettons que la pression atmosphérique passe de 0,760 à 0,750 le volume de dilatation sera par mètre cube de 1 litre 11. Cette dilatation sera compensée par la sortie ou l'expiration d'un volume égal d'air du *Poumon*, le même phénomène se produirait si le gaz du ballon augmentait de température.

Si au contraire c'est la pression intérieure P qui diminue par suite d'un refroidissement du gaz, le diaphragme est soulevé par la pression atmosphérique, qui provoque une entrée d'air dans le *Poumon* égale à la contraction subie par le gaz à la suite de son refroidissement. Ces phénomènes physiques se reproduisent sans les concours de l'aéronaute.

Cas de déchirure. — S'il survient une déchirure de l'enveloppe à gaz au lieu d'une sortie de gaz, une entrée d'air sera pro-

duite, cette entrée d'air sera compensée par une sortie d'un égal volume d'air du *Poumon*, car le poids du diaphragme agit comme piston d'appel du côté du gaz et comme piston de refoulement sur l'air du *Poumon*, ce n'est que lorsque tout l'air du *Poumon* a été totalement expulsé que ce gaz commence à s'échapper par la déchirure.

La chute est donc considérablement retardée et on n'est plus exposé à la perte instantanée du gaz soit du soutien, comme dans les ballons d'étoffe : la conception donne donc toute sécurité aux ascensions.

Le *Poumon* permet d'obtenir une différence de densité de plus d'un kilogramme par mètre cube d'air inspiré (plus lourd) ou expiré (plus léger); lui seul peut permettre d'atterrir sans perte de gaz et de rechercher sans jet de lest les courants aériens favorables; lui seul peut permettre d'enlever un ballon plus lourd que l'air de la quantité nécessaire à assurer sa descente sans perte de gaz ainsi que son déplacement par les différences de densité.

Le *Poumon* peut être nommé : « *neutralisateur thermique* » puisqu'il neutralise par son fonctionnement automatique les actions thermiques qui ont rendu impossible jusqu'à ce jour l'utilisation pratique des ballons; il peut également s'appeler « *Régulateur de dépression* » car par le poids de son diaphragme est réglée la dé-

pression intérieure assurant son bon fonctionnement. Au lieu d'avoir du gaz en pression, comme dans les ballons d'étoffe conçus et expérimentés à ce jour, le gaz est en dépression.

Les navires aériens doivent être remorqués au lieu d'être propulsés; dans le premier cas la stabilité est assurée par la résistance qu'offre l'air à se laisser pénétrer, tandis que dans le 2^e cas cette résistance accroît l'instabilité des navires. L'hélice est donc placée en avant.

Des voilures spéciales, placées à l'équateur, permettent l'utilisation automatique des efforts ascensionnels et descensionnels; le changement de direction est obtenu en déplaçant l'axe de l'hélice, la poussée de l'air ramène le navire dans cet axe, comme la girouette est ramenée dans la direction du vent.

L'instabilité de l'équilibre vertical des navires aériens qui présente actuellement des inconvénients insurmontables sans jet de lest ou perte de gaz, est corrigée automatiquement par un *régulateur d'altitude* qui permet au navire aérien de se maintenir de lui-même entre deux altitudes données. Ce régulateur fonctionne sous l'action de la pression atmosphérique variable selon l'altitude, il provoque une arrivée de vapeur dans le réchauffeur à l'altitude minima et interrompt cette introduction de vapeur à l'altitude maxima.

Nous avons démontré que les ballons métalliques peuvent se déplacer dans l'air à une vitesse de 100 kilomètres à l'heure, sans que le métal ne travaille à plus de 6 kilogrammes par millimètre carré de section.

Les navires aériens peuvent être employés libres ou captifs, l'application captive la plus économique et pouvant réaliser des vitesses idéales de 200 kilomètres à l'heure serait la voie tubulaire; elle permettrait de considérer le futur port franc de Bordeaux, comme un des faubourgs de la Capitale. Dans cette application le navire aérien ne porte ni moteur ni propulseur, et au lieu d'actionner le véhicule on agit sur la colonne d'air de manière à établir dans les tubes les courants désirés. Ce sera la canalisation de l'air, comme on a canalisé l'eau. Les navires aériens remplaceront dans le tube un volume égal du fluide en mouvement, ils seront donc emportés par le courant les uns à la suite des autres et espacés selon les besoins, sans que rien puisse indiquer aux voyageurs qu'il se produit un déplacement quelconque.

Le coût du navire libre de 4 tonnes dont nous donnons le dessin ci-dessus serait de cinquante mille francs; outre sa force motrice et tous les appareils du bord que nous avons énumérés, le navire pourrait emporter 15 personnes, le voyage aller retour entre Paris et Bordeaux s'effectuerait entre 10 et douze heures.

Faudra-t-il attendre, comme d'usage, que le navire aérien ait reçu le baptême à l'étranger pour avoir toutes grandes ouvertes les portes de la Patrie?

Bordeaux, Groupe girondin des Anciens élèves des Ecoles Nationales des Arts et Métiers.

Le propriétaire gérant : A. COURSLANT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au Palais de Justice à Paris, a rendu, en l'audience publique de la première chambre dudit Tribunal, le jugement dont le teneur suit :

« Audience du 4 avril 1903, « Le Tribunal, jugeant en audience publique, en matière ordinaire et en premier ressort :

« Vu, premièrement : la requête de M. le procureur de la République en date du 4 avril 1903, dont le teneur suit :

« A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal de première instance de la Seine ».

Le Procureur de la République a l'honneur d'exposer :

Que l'association connue sous le nom de « Capucins de Paris », congrégation religieuse non autorisée, dont le siège principal en France est situé à Paris, 15, rue la Santé, a formé une demande d'autorisation en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901;

Qu'à la date du 24 mars dernier, cette demande d'autorisation a été rejetée par la Chambre des députés; Qu'aux termes de l'article 18, paragraphe 2 de la loi précitée, la dite congrégation est réputée dis-

soute de plein droit; qu'il y a donc lieu de procéder, par application de cet article, à la liquidation en justice des biens détenus en France par ladite congrégation dans ses divers établissements;

Qu'il convient de confier à un même administrateur-séquestre, la liquidation des biens dans leur ensemble.

Par ces motifs, Vu les articles 13, 16 et 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901;

Vu le décret du 16 août 1901 pris en exécution de cette loi;

Vu le rejet par la Chambre des députés dans sa séance du 23 mars 1903 de la demande d'autorisation formée par ladite congrégation;

Le soussigné requiert qu'il vous plaise, nommer M. Ménage, administrateur-judiciaire à Paris, 14 bis, rue de Milan ou telle autre personne qu'il vous plaira de désigner aux fonctions d'administrateur-séquestre et liquidateur judiciaire, avec tous les pouvoirs inhérents aux dites fonctions, et ceux que lui confèrent la loi et le décret ci-dessus visés, de tous les biens de la congrégation dite « des Capucins de Paris ».

Tant de ceux situés et détenus par elle dans le département de la Seine que de tous autres détenus en France par la même Congrégation;

Ordonner que les scellés seront apposés sur les établissements dépendant de ladite congrégation à l'exception de ceux de ces établissements affectés à des œuvres d'hospitalisation ou à l'enseignement pour lesquels l'apposition réelle des scellés sera remplacée par la description sommaire prévue par l'article 924 paragraphe 2 du code de procédure civile;

Dire que le jugement à intervenir sera publié par les soins du ministère public au moyen d'une insertion dans le journal la *Gazette du Palais* et dans l'un des journaux désignés pour recevoir les insertions légales dans chacun des arrondissements de la situation des biens.

Fait au Parquet, le 4 avril 1903. Le procureur de la République, signé: J. Herbaux.

Deuxièmement. — L'ordonnance de M. le vice-président Béhenne, en date du 4 avril 1903, portant : « Nous, vice-président, commettons M. Juzaud-Roux, juge, pour le rapport.

Paris, le 4 avril 1903, signé : Béhenne.

Après avoir entendu dans la Chambre du Conseil, M. Juzaud-Roux, juge, dans son rapport, M. le substitut Guillemin dans ses conclusions, et après en avoir délibéré conformément à la loi;

Attendu que dans sa séance du 18 mars 1903, la Chambre des députés a rejeté la demande d'autorisation formée par la congrégation connue sous le nom de « Capucins de Paris »;

Dont le siège principal en France est situé à Paris, 15, rue de la Santé; Qu'en conséquence, aux termes de l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901, ladite congrégation est réputée dissoute de plein droit et qu'il y a lieu de procéder à la liquidation en justice des biens détenus par elle;

Attendu qu'il convient dans l'intérêt commun de tous les ayants-droits de confier la liquidation desdits biens dans leur ensemble à un seul administrateur séquestre; ainsi que le demande le ministère public;

Par ces motifs et par application des articles 13, 16, 18 de la loi précitée du 1^{er} juillet 1901, du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi : nomme Ménage, administrateur judiciaire près le Tribunal de la Seine, demeurant à Paris, rue de Milan, 14 bis aux fonctions d'administrateur séquestre et liquidateur judiciaire avec tous les pouvoirs inhérents aux dites fonctions et ceux que lui confèrent la loi et le décret ci-dessus visés, de tous les biens de l'association religieuse non autorisée connue sous le nom de « Capucins de Paris ».

Tant de ceux situés et détenus par elle dans le département de la Seine, que de tous autres détenus en France par la même congrégation dans ceux des établissements existant en contravention à la loi du 1^{er} juillet 1901; ordonne que les scellés seront apposés sur les établissements dépendant de ladite congrégation, à l'exception de ceux de ces établissements affectés à des œuvres d'hospitalisation ou à l'enseignement pour lesquels l'apposition réelle des scellés sera remplacée par la description sommaire prévue par l'article 924 § 2 du Code de procédure civile;

Dit que le présent jugement sera publié par les soins du ministère public, au moyen d'une insertion dans le journal la *Gazette du Palais* et dans l'un des journaux désignés pour recevoir les insertions légales dans chacun des arrondissements de la situation des biens à liquider. Autorise l'emploi des dépens en frais de liquidation et ordonne l'avance desdits dépens par le Trésor public, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 août 1901 et de l'article 121 du décret du 18 juin 1811,

Signé Béhenne, vice-président, Barué, greffier.